

Zaventem, 21 avril 2026

***Nouvelle circulaire « Conduite prioritaire » :
TOTALEMENT à COTE de la PLAQUE !***

***Depuis une tour d'ivoire, on cloue les deux pieds
des policiers dans le sol !***

À l'occasion du Comité de Négociation du 20/04/2026, la version finale de la circulaire (MFO8) sur la conduite prioritaire a été « négociée ».

Bien que les syndicats demandent depuis longtemps la publication d'une circulaire, notamment en réponse à certaines condamnations de collègues qui n'ont fait que leur travail, afin d'offrir aux policier(ière)s une meilleure protection juridique, le gouvernement était visiblement très peu préoccupé par cela...

Ce n'est qu'en raison des faits de Ganshoren que le ministre a apparemment jugé nécessaire d'émettre une nouvelle directive. Constat : celle-ci n'offre aucune protection juridique pour les collègues sur le terrain. Au contraire, la responsabilité repose toujours entièrement sur leurs épaules.

Par ailleurs, il est totalement inapproprié d'utiliser les faits susmentionnés, tels que mentionnés par le porte-parole du ministre dans la presse francophone, pour justifier cette décision de nouvelle directive. Cela crée le sentiment auprès des citoyens qu'il y a lieu à intervention politique pour ces faits.

Dans les moments difficiles, on reconnaît ses amis !

De facto, la responsabilité repose à nouveau sur vos seules épaules à vous, collègues de terrain, sans aucun soutien à attendre. Et par exemple, notre simple demande que la décision de mise en place d'un « barrage » relève d'un Officier de Police Administrative (OPA) a essuyé un refus catégorique. Il faut se rappeler cependant que des collègues ont déjà été condamnés pour avoir disposé d'un obstacle/barrage sur la voie publique.



Ce dossier-ci n'est pas isolé. La manière dont les directives sont élaborées au sein de la police intégrée aujourd'hui provoquent de plus en plus un malaise syndical.

Rédiger des circulaires et communiquer sur ces nouvelles règles, c'est une chose. Mais décider de politiques qui impactent négativement le cœur du travail policier et laissent le soin de trancher aux tribunaux, c'est un pont trop loin.

Aujourd'hui, nous sommes trop souvent confrontés :

- À des directives fragmentées ;
- À une formation insuffisamment coordonnée ;
- À une connaissance insuffisante de la réalité de terrain ;
- Et à un manque d'ancrage et de protection juridiques.

C'est ainsi que nous devons constater que du haut de cette tour d'ivoire, on ne fait que créer de l'incertitude et figer la police.

Vous ne serez donc pas surpris que les quatre syndicats **ont MARQUÉ cette circulaire d'un NON-ACCORD**. Le fait que le ministre de la Justice, notre deuxième ministre de la tutelle, ne co-signe pas cette circulaire en dit long également.

Le SLFP Police plaide pour un ancrage juridique des règles au sujet de la conduite prioritaire et des poursuites, offrant une protection juridique adéquate aux policier(ière)s de terrain.

Dès lors que leur protection juridique est toujours insuffisante, nous conseillons à nos collègues de réfléchir à deux fois avant de se lancer dans une conduite prioritaire ou de prendre d'autres mesures. Cette circulaire n'offre pas de protection juridique, mais augmente les risques vis-à-vis de la responsabilité individuelle par des poursuites avec toutes les conséquences que cela implique... Tant au privé que professionnellement.

Il est décevant pour nous de constater que le ministre de tutelle n'est pas à l'écoute réelle des policier(ière)s de terrain, préférant les conseils de technocrates, faisant qu'il ne vous soutient pas en vérité. S'afficher aux côtés de la police est une chose ; les protéger et les écouter activement quand cela compte vraiment en est une autre.

Vincent **Gilles**
Président National
 +32475304864

Vincent **Houssin**
Vice – Président
 +32485184952

